



PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FINANCES
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
Affaire suivie par Mme Armelle STURM
Tél : 02 32 76 53.96
Fax : 02 32 76 54.60
mél : armelle.sturm@seine-maritime.pref.gouv.fr

ROUEN, le 17/12/2004

LE PREFET
De la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
ENQUETE PUBLIQUE
Société ECO HUILE
LILLEBONNE
Autorisation d'augmenter la capacité de traitement et de stockage des huiles usagées et de mettre en place un nouveau système de chauffe

VU :

La demande en date du 28 juillet 2004, complétée le 2 décembre 2004, par laquelle la Société ECO HUILE, dont le siège social est à LILLEBONNE, sollicite l'autorisation d'augmenter la capacité de traitement et de stockage des huiles usagées et de mettre en place un nouveau système de chauffe sur son site implanté sur la zone industrielle de Port-Jérôme à LILLEBONNE.

Activités répertoriées sous les numéros suivants de la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'environnement :

167 c)	-Autorisation - Déchets industriels provenant d'installations classées : traitement ou incinération 13 250T/an
1431:	-Autorisation - Liquides inflammables (fabrication industrielle de) dont traitement du pétrole et de ses dérivés, désulfuration 4130 t/an
1433-A.a:	-Autorisation- Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de) unité de simple mélange à froid, la quantité totale équivalente présente étant sup 50 t
1433 -B.a:	-Autorisation- Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de) la quantité totale équivalente présente étant sup à 10 t
1434-1.a:	-Autorisation- Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution) installations de chargement/remplissage de tout véhicule le débit maximum équivalent étant sup ou égal à 20 m3/h
1432-2.a:	-Autorisation- Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) stockage représentant une capacité équiv sup à 100m3
1711 1.	-Autorisation - Substances radioactives (dépôt ou stockage de), Activité totale équivalente au groupe 1 : 1,2385 GBq
1710 1.	-Autorisation - Substances radioactives (préparation, fabrication, transformation et conditionnement des) Activité totale équivalente au groupe 1 : 1,2385 GBq
2910-A.1:	-Autorisation - Combustion puissance thermique maximale de 49,8 MW
2920-2.a:	-Autorisation - Réfrigération ou compression (installations de), 3tours puissance 7380kW installation de compression d'air 120 kW
2915-1.a:	-Autorisation - Chauffage (Procédés de) quantité totale de fluides 45000L

Les plans et autres documents joints à cette demande,

Les dossiers d'installations classées font l'objet, pour leur gestion, d'un traitement informatisé. Le droit d'accès au fichier et de rectification prévu par l'article 27 de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Préfecture.

Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.511.1 et suivants,

Le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Le décret n° 85.453 du 23 avril 1985 modifié,

La décision du président du tribunal administratif de ROUEN en date du 17 décembre 2004 nommant Monsieur Philippe BERTHELOT commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1 :

Une enquête publique d'un mois est ouverte du 17 janvier 2005 au 17 février 2005 inclus, à propos de la demande susvisée qui concerne une activité relevant des installations classées soumises à autorisation.

Article 2

Pendant toute la durée de cette enquête, un exemplaire de la demande ainsi que les plans et autres documents annexés à celle-ci resteront déposés à la mairie de LILLEBONNE, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h.

Un registre y sera en même temps tenu à la disposition de toute personne intéressée pour recueillir les observations ou oppositions éventuelles.

Toute correspondance relative à l'enquête susvisée pourra être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de LILLEBONNE.

Article 3

Monsieur Philippe BERTHELOT, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de LILLEBONNE dans les conditions ci-après définies :

- Samedi 22 janvier 2005 de 9h à 12h
- Mercredi 26 janvier 2005 de 14h30 à 17h30
- Mardi 1er février 2005 de 9h à 12h
- Jeudi 10 février 2005 de 14h30 à 17h30
- Jeudi 17 février 2005 de 14h30 à 17h30

Article 4

Dans l'hypothèse où le commissaire enquêteur souhaiterait procéder à la visite des lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation et à défaut d'avoir pu y procéder de son propre chef en liaison avec le demandeur, il en informera le Préfet en lui précisant la date et l'heure de la visite projetée, afin de permettre à celui-ci d'en avertir au moins quarante huit heures à l'avance les propriétaires et occupants.

Lorsque ceux-ci n'auront pas été prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fera mention dans le rapport d'enquête.

Article 5

Si le commissaire enquêteur estime que l'importance ou la nature de l'opération, ou les conditions de déroulement de l'enquête publique, rendent nécessaire l'organisation d'une réunion publique, il doit en faire part au pétitionnaire et lui indiquer les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Il peut également décider la prolongation de l'enquête, pour une durée maximum de quinze jours ; cette décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête.

Article 6

Un avis concernant cette enquête sera publié, par voie d'affiches qui seront apposées aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs ainsi que dans le voisinage des installations, par le maire de LILLEBONNE, et par les maires de NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON, PETIVILLE et QUILLEBEUF SUR SEINE dont les communes sont situées dans le rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées. Cet affichage aura lieu 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête soit avant le 3 janvier 2005, pour y rester pendant toute la durée de celle-ci. Les maires justifieront de l'accomplissement de cette formalité par l'établissement d'un certificat qui sera versé au dossier d'enquête.

Article 7

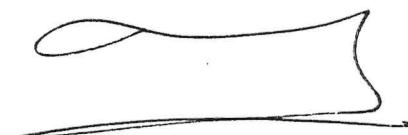
Un avis annonçant l'enquête sera, par ailleurs, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de celle-ci, inséré aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Article 8

Le secrétaire général de la Préfecture de la Seine Maritime, le Sous-Préfet du HAVRE, le maire de LILLEBONNE, les maires des communes intéressées, le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur,



Jacques DEBRAY